

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Conditions générales sont d'application à toutes les prestations, offres et livraisons de la SPRL CALIER Et Cie (nom commercial O'PURO et ci-après 'CALIER') au client (consommateur), sauf modification convenue expressément par écrit par les deux parties.

Les conditions de livraisons sont exposées de manière bien visible et sont à la disposition de tout intéressé dans l'espace de vente de CALIER.

Les présentes conditions sont reprises, ou il y est fait référence, dans les offres, les livres de blanchisserie, les listes de blanchisserie, les factures, les comptes et les accusés de réception. A la remise des biens, il est demandé au client de prendre connaissance des conditions générales et d'accepter celles-ci.

La modification et/ou nullité éventuelles d'une ou de plusieurs conditions ne préjudicient aucunement à la validité des autres conditions.

Les présentes conditions générales sont basées sur la dernière version des conditions générales de livraison des entreprises de l'entretien du textile, telles qu'approuvées et rédigées par la Fédération belge de l'Entretien du Textile asbl et Test-Achats et CSC-textura.

2. PRIX

Le fait de remettre des biens pour leur traitement implique que le client a pris connaissance des tarifs de CALIER et a accepté ceux-ci. Les tarifs sont affichés dans le magasin et sont également consultables sur simple demande.

Le poids à prendre en considération par kilo-services est fixé par CALIER et arrondi par kilogramme vers le haut.

3. EXECUTION – TRANSMISSION DU RISQUE – DELAIS D'EXECUTION

OBLIGATIONS DE CALIER

CALIER est obligé d'exécuter les missions lui étant confiées de manière professionnelle et dans un délai raisonnable.

A la réception des pièces à traiter, CALIER doit remettre un bon de dépôt au client avec mention de la date de dépôt et également mettre les conditions générales de livraison à disposition.

CALIER est responsable des dommages causés aux et de la perte des biens lui ayant été remis pour traitement, sauf disposition contraire dans ces conditions générales de livraison.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client doit communiquer clairement à CALIER son nom et son adresse, mentionner ceux-ci sur ses paquets et de préférence marquer ses biens de ses initiales.

Les biens à nettoyer doivent être bien emballés, de telle sorte que rien ne puisse être perdu ou endommagé.

Les petites pièces, mouchoirs, biens délicats ou biens d'une valeur particulière pour le client doivent être emballés séparément.

Le client doit vérifier si des objets étrangers ne sont pas restés dans ou sur les biens à traiter, qui pourraient endommager les biens, par exemple des boutons de manchettes, des broches, des objets décoratifs, des stylos à bille, des rouges à lèvres, de l'argent, etc. Dans la mesure où le client a négligé d'effectuer un tel contrôle, CALIER ne peut pas être tenu à la moindre indemnisation.

Dans la mesure où le client est au courant de certaines caractéristiques du textile à traiter et de certains risques, il doit en informer CALIER par écrit au plus tard lors de la remise.

TRANSMISSION DU RISQUE

À partir du moment où les biens quittent l'entrepôt ou le magasin de CALIER, le risque est transmis au client, sans préjudice de l'application de l'article 6 des présentes conditions générales.

DELAIS D'EXECUTION

CALIER s'engage à exécuter la mission lui étant confiée dans un délai raisonnable. Les délais d'exécution éventuellement indiqués sont indicatifs. Si le client met toutefois CALIER en demeure d'effectuer la mission lui étant confiée et si CALIER n'y donne aucune suite dans un délai de 15 jours, CALIER sera redevable d'une indemnité conformément à celle due en cas de défaut de paiement, à savoir 10% du prix convenu à titre d'indemnisation forfaitaire et conventionnelle avec un minimum de 50 EUR. Par ailleurs, un intérêt de retard de 12% par an est dû de plein droit et sans mise en demeure à dater du 15^{ème} jour suivant la mise en demeure susmentionnée.

4. ACCEPTATION – RÉCLAMATIONS – RESPONSABILITÉ

ACCEPTATION ET RÉCLAMATIONS

Les réclamations du client, en cas de perte, traitement erroné, ou dégradation des biens, doivent avoir lieu dans les trente jours calendrier suivants la reprise des biens par courrier recommandé au siège social de CALIER. Une réclamation écrite du client signée pour réception par CALIER est également valable.

En cas de dépassement de ce délai, la réclamation peut être refusée.

Le client est déchu de son droit à réclamation si les biens sont utilisés après leur réception, sauf si le défaut ne pouvait être constaté que suite à une utilisation.

A la demande de CALIER, le client doit produire la pièce traitée de manière inexacte ou endommagée contre accusé de réception.

RESPONSABILITE

Lorsque la réclamation d'un client concernant un traitement erroné, une dégradation ou la perte d'une pièce est recevable et fondée, CALIER procède à la réparation, au remplacement ou à l'indemnisation, au choix de CALIER.

L'indemnisation est calculée sur base du prix d'achat de la pièce perdue ou endommagée, de la vétusté et de l'état dans lequel la pièce se trouvait lorsqu'elle a été perdue ou endommagée.

Si seulement une partie d'un ensemble (par exemple un pantalon d'homme) est perdue ou endommagée, il peut uniquement être question d'indemnisation de la partie perdue ou endommagée.

EXCLUSIONS

CALIER ne peut pas être tenu responsable si les biens remis, en raison de leur nature ou composition non décelables à première vue ou en raison d'un défaut non décelable à première vue, sont endommagés par un procédé de traitement normal.

Les biens qui sont selon le client d'une valeur particulière doivent être remis séparément et au moins être accompagnés d'une note d'avertissement particulière pour CALIER. Si cette obligation n'est pas respectée, CALIER ne peut en aucun cas être tenu responsable si ces biens sont endommagés par un procédé de traitement normal.

CALIER ne peut jamais être tenu responsable du traitement de textiles délicats, tels entre autres de la soie, des tentures, des rideaux, des tapis et du cuir, pour autant que le traitement ait eu lieu conformément à l'étiquetage présent. Dans la mesure où il n'y aurait aucun étiquetage ou si le client souhaite un autre traitement des biens, le client doit en informer CALIER préalablement et par écrit, à défaut de quoi CALIER ne peut en aucun cas être tenu responsable.

CALIER ne peut en aucun cas être tenu responsable pour la perte ou la dégradation des objets étrangers mentionnés à l'article 3, alinéa 2, troisième paragraphe, qui seraient présents dans les objets à nettoyer. CALIER peut uniquement être tenu responsable pour la dégradation ou la perte des objets attachés à ou dans les objets à nettoyer, pour autant que ceux-ci soient résistants au procédé de traitement que ces biens desquels ces objets font partie doivent subir.

Si le défaut faisant l'objet de la réclamation est la conséquence d'une utilisation inexacte, négligente ou incompétente, d'une utilisation à des fins anormales, de causes étrangères tels un incendie ou un dégât des eaux, d'une réparation inexacte ou d'un entretien par des tiers, cela ne pourra pas être accepté par CALIER.

CALIER n'est en aucun cas tenu à l'indemnisation de dommages indirects (tels, non limitativement, la perte de revenus ou les dommages à des tiers).

CALIER n'est pas non plus responsable pour les défauts qui sont causés directement ou indirectement par une action du client ou d'un tiers, indépendamment du fait qu'ils soient causés par une faute ou une négligence.

5. PAYEMENTS

Sauf disposition écrite contraire, les factures sont entièrement payables au comptant avant la livraison/reprise des biens.

CALIER est par ailleurs en droit, à la signature du bon de commande, d'exiger le paiement d'un acompte.

Le client reçoit sur l'adresse e-mail qu'il a indiquée une facture pour les prestations effectuées. Dans la mesure où un duplicata de celle-ci est exigé par courrier ordinaire, CALIER est en droit de demander une indemnité administrative à hauteur de 20,00 EUR par demande.

Toute facture non payée à l'échéance sera, à dater de la mise en demeure, augmentée de 10% à titre d'indemnité forfaitaire et conventionnelle avec un minimum de 50 EUR. Par ailleurs, un intérêt de retard de 12 % par an sera dû à dater de la mise en demeure.

La compensation de dettes ou d'autres formes de compensation ne sont, sans accord écrit express, pas autorisées.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Sans préjudice de la transmission du risque conformément à l'article 3 des présentes conditions, CALIER se réserve la propriété de tous les biens livrés/repris ou à livrer/à reprendre, jusqu'à ce que les prestations et obligations de paiement dues par le client pour tous les biens ou services livrés ou à livrer soient entièrement acquittées.

En cas de défaut de paiements, impossibilité de livraison des biens ou non enlèvement des biens par le client, les biens deviennent la propriété de CALIER sans aucune compensation si douze mois se sont écoulés depuis la remise des biens à CALIER.

7. JURIDICTION

Les conventions entre parties sont régies par le droit belge.

Toutes les contestations entre parties relèvent de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire où le siège social de CALIER est situé, étant entendu qu'il s'agit conformément à l'article 624, 2°, du Code judiciaire du lieu d'exécution des obligations faisant l'objet du litige.